

DELIBERATION N° 79/22 : CANTINE SCOLAIRE - Z.A.C. LUDRES-SUD - BUREAU VERITAS

Sur proposition de Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention d'intervention avec le Bureau VERITAS, siège social 133, rue de la République 54140 JARVILLE-LA-MAL-GRANGE, en vue de permettre les vérifications réglementaires d'immeuble recevant du public et la garantie par les Compagnies d'Assurances de la responsabilité décennale et biennale du constructeur,
- charge Monsieur RAVERDEL et Monsieur REINSTADLER, Adjoint, de dresser avec le Bureau VERITAS la liste des travaux concernés par ladite convention d'intervention.